

Please accept the assurances of my highest consideration, and the expression of the sincere appreciation of those now participating in the Organization for Canada's willingness to share in our commitment to maintain the peace.

PETER D. CONSTABLE

Director-General

The Right Honourable Joe Clark,
Secretary of State for External Affairs,
Ottawa.

(Traduction)

Rome, le 28 juin 1982

Rome, le 28 juin 1982

Monsieur le Ministre

Je vous prie d'accepter les assurances de ma haute considération et l'expression de la sincère appréciation de ceux qui participent actuellement à l'Organisation pour le maintien de la paix de notre engagement à partager notre engagement à maintenir la paix.

En vertu du mandat qui m'est dévolu par le Protocole au Traité de paix entre la République arabe d'Égypte et l'État d'Israël, et avec l'autorisation des Parties à cet instrument, j'ai l'honneur de proposer que le Gouvernement du Canada accepte, sur la base des ententes susmentionnées, de fournir un contingent à l'Organisation afin de contribuer au renforcement des liens de paix entre ces deux États en concordance avec l'accomplissement de la mission de maintien de la paix définie dans le Traité et le Protocole.

Conformément au Protocole, je dois recevoir de vous l'assurance que le contingent fourni par le Canada se conduira en accord avec les dispositions du Traité et du Protocole. Je dois en outre marquer l'importance de la continuité du service au sein de la mission de maintien de la paix dans le Sinaï, et obtenir à cet égard votre accord sur le fait que le contingent canadien ne sera pas retiré sans qu'il m'en soit donné notification avec un préavis raisonnable, cette dernière condition étant répétée satisfait par les clauses de durée et d'expiration ci-après énoncées.

Si ce qui précède agréé à votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que cette note, son annexe et votre réponse constituent entre le Gouvernement du Canada et l'Organisation un Accord qui prendra effet à la date de votre réponse. Cet Accord restera en vigueur pour une période initiale de deux ans à compter de la date de son déploiement au contingent, et le demeurer jusqu'à tel moment où les gouvernements d'Israël et de l'Égypte pourront mettre fin d'un commun accord au mandat de l'Organisation, à moins que le Canada ne notifie par préavis écrit de son intention de se retirer de la mission convenue ou de l'Organisation.